

Maître d'ouvrage,

Vous avez en projet la réalisation d'une opération de construction.

Choisissez un coordonnateur SPS qui vous accompagnera dans les choix organisationnels et techniques pour que votre opération se déroule en sécurité et en sérénité.

L'optimisation des dépenses passe par une meilleure planification des interventions des entreprises, en respectant les conditions d'hygiène et de travail.

Une opération réussie est un chantier qui s'achève dans les délais prévus et qui par la suite s'entretient facilement, mais également où il fait bon de travailler et où les interlocuteurs se coordonnent.



www.carsat-alsacemoselle.fr

Document réalisé par un groupe de travail regroupant divers coordonnateurs et préventeurs d'Alsace Moselle.



A.271.11/2019



LE COORDONNATEUR SPS
PARTENAIRE PRÉVENTION
DE VOTRE PROJET

Le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) est votre interlocuteur et vous permettra d'atteindre vos objectifs en termes de sécurité et protection de la santé des différents intervenants sur vos chantiers.

4 Conseils pour réussir ce challenge

1. Nommer le coordonnateur le plus tôt possible

L'essence d'un projet se définit en phase de conception. Associer le coordonnateur en amont permettra d'intégrer la composante santé/sécurité dans les choix organisationnels et techniques sans surcoût. Sa compétence et son expérience vous garantissent le déroulement d'une opération sereine et efficace.



Il vous appartient de donner au coordonnateur :

- **les moyens** pour effectuer sa mission (cf. Norme NF P 99-600 et «guide de calcul coordonnateur¹» pour définir la durée d'intervention),
- **l'autorité** d'arrêter des travaux dans les zones à risques jusqu'à suppression du risque.

2. Organiser une réunion de concertation entre le coordonnateur, le MOA², le MOE³ et l'OPC⁴ pour intégrer les aspects sécurité dans les marchés de travaux.



La désignation en amont du coordonnateur permet d'organiser une première réunion entre les différents acteurs, à la fois pour les identifier et pour définir les circuits d'échanges des informations entre eux.

Les prestations suivantes sont à intégrer dans les marchés des travaux :

- **Base vie et installation de chantier :**
 - la mise en place d'un lot spécifique permet d'assurer la continuité des installations d'hygiène pendant tout le déroulement du chantier.
- **Organisation du chantier**
 - réaliser un diagnostic préalable (réseaux existants, amiante, plomb, sols pollués,...) pour identifier les risques et prévoir dans les marchés les moyens de les prévenir.
 - mutualiser des moyens de livraison des matériaux, des manutentions verticales et distribution dans les étages pour optimiser et sécuriser les flux. Les options retenues peuvent impacter le phasage des travaux.
 - Intégrer les protections collectives contre les chutes pour travailler en sérénité tout au long du chantier.

• Interventions ultérieures sur l'ouvrage

- Identifier les interventions ultérieures prévisibles à réaliser sur l'ouvrage et retenir des solutions organisationnelles ou techniques permettant d'intervenir en protection collective.

Le CSPS peut également vous apporter un regard de préventeur lors de l'analyse des offres.

3. Prévoir des réunions intermédiaires avec le MOE et/ou MOA

- Organiser, avant les travaux, une réunion de validation des options retenues en phase conception.
- Organiser des réunions spécifiques entre le MOA et le CSPS pour gérer les difficultés particulières et anticiper les futures situations à risques. Les organismes de prévention sont à inviter.
- Le CSPS assiste à des réunions plénières de chantier où sont traités les plannings des travaux et sont accueillis de nouveaux intervenants. Une plage d'intervention lui est réservée.



4. Programmer une rencontre bilan

Cette rencontre bilan vous permettra de :

- mesurer l'efficacité et la pertinence des solutions apportées par le CSPS
- appréhender les difficultés rencontrées et lever les blocages résiduels
- avoir un aperçu des heures prévues et effectuées
- faire le point sur le suivi et la mise à jour des documents contractuels nécessaires à l'usage de votre ouvrage, Plan général de coordination (PGC), dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO), ...

(1) disponible sur le site de la Carsat Alsace-Moselle

(2) maître d'ouvrage

(3) maître d'œuvre

(4) ordonnancement Pilotage coordination du chantier